**Modèle de convention entre la bibliothèque et son organe responsable**

**Remarques préliminaires**

Le présent document donne un aperçu général des éléments essentiels d'une convention de prestations entre une bibliothèque publique son organe responsable (commune, association ou fondation).

Il s'agit d'un document de recommandation qui devrait faire l'objet d'une concertation avec l'organe responsable (conseil communal, conseil de fondation ou comité de l'association).

En principe, les directives pour les bibliothèques publiques de Bibliosuisse 2020 s'appliquent également à ce document.

Les notes explicatives sont indiquées *en italique*.

(Ce modèle a été légèrement adapté par BiblioFR.)

Modèle de convention entre la bibliothèque et son organe responsable

Compléments en vert : s'appliquent aux bibliothèques mixtes

**Convention**

Entre la bibliothèque xx et l’organe responsable xy

**Préambule**

En se basant sur

* (les lois et les règlements du canton, de la commune)
* (les lignes directrices de Bibliosuisse)
* (la stratégie de la bibliothèque)

l'organe responsable xy et la bibliothèque xx conviennent de ce qui suit :

1. **Objet de la convention**

La présente convention a pour objectif de régler les points suivants :

* l’organisation et la gestion de la bibliothèque xx
* les responsabilités des deux parties (l’organe responsable et la bibliothèque)
* les ressources mises à disposition.
1. **Prestations de la bibliothèque**
* La bibliothèque xx fournit des services aux habitants de son bassin de population conformément aux directives Bibliosuisse.
* Elle est un lieu de culture, d'information, de formation et de loisirs ainsi qu'un lieu de rencontre et de participation pour les habitants de son bassin de population.
* Elle propose des médias physiques et numériques actuels pour l'information, la formation, la culture, l’organisation de la vie et des loisirs ainsi que pour le divertissement.
* Elle met à la disposition du public des locaux modernes, fonctionnels et accessibles qui répondent à sa mission de lieu de séjour et d'apprentissage, et fixe les horaires d'ouverture en conséquence.
* Elle met à la disposition de sa clientèle une infrastructure technique moderne (par exemple Wi-Fi, accès à Internet, catalogue en ligne).
* Elle propose une offre de manifestations et de médiation culturelle adaptées aux groupes cibles, en tenant compte de l'hétérogénéité de la population. Elle met notamment en œuvre des programmes de promotion de la langue, de la lecture et des compétences informationnelles.
* Elle coopère avec l'école conformément à une convention séparée.
* La bibliothèque s'efforce de coopérer avec d'autres prestataires de services de sa zone de desserte afin d'exploiter les synergies et d'en créer de nouvelles.
* Dans sa collaboration avec des bénévoles, elle respecte de manière optimale les normes pour le travail bénévole de « Benevol ».
* Elle entretient des contacts avec différents partenaires et développe son réseau afin de toucher un public diversifié.
* Elle effectue un travail de relations publiques en collaboration avec l’organe responsable.
1. **Responsabilité de la bibliothèque**
* Le ou la responsable de la bibliothèque répond de la gestion de la bibliothèque vis-à-vis de l’organe responsable. Il ou elle l'informe régulièrement sur des activités de la bibliothèque.
* Le ou la responsable de la bibliothèque rédige un rapport annuel à l’attention de l’organe responsable.
1. **Tâches de l’organe responsable**
* L’organe responsable désigne en son sein une personne ou un groupe chargé de vérifier la bonne mise en œuvre de la présente convention. Un contact régulier est entretenu avec le ou la responsable de la bibliothèque.
* L’organe responsable adopte la stratégie de la bibliothèque, élaborée en collaboration avec le ou la responsable de la bibliothèque.
* L'organe responsable met gratuitement à la disposition de la bibliothèque des locaux appropriés et accessibles, dotés d'équipements modernes, qui sont nécessaires et adaptés à l'accomplissement de sa mission de bibliothèque publique (ou de bibliothèque mixte).
* L'organe responsable engage le ou la responsable de la bibliothèque ainsi que le personnel de la bibliothèque (stagiaires ou apprentis). Le ou la responsable de la bibliothèque est associé-e au recrutement du personnel de la bibliothèque et a une voix consultative. L’équipe de la bibliothèque est subordonnée au ou à la responsable de la bibliothèque.
* L'organe responsable assure une rémunération et des prestations sociales appropriées et équitables ainsi que d'autres prestations (conformément au règlement des frais > Contribution à la formation, frais de déplacement, etc.).
* L’organe responsable, en collaboration avec le ou la responsable de la bibliothèque, établit un budget approprié pour le fonctionnement de la bibliothèque (personnel, acquisition de médias, organisation d'offres de médiation et d'événements, travail de relations publiques, etc.).
*Optionnel : Les recettes propres tels que les recettes d’abonnements, les taxes de rappel ainsi que d'autres revenus de la bibliothèque (des dons des entreprises locales ou de personnes privées) peuvent être utilisées par la bibliothèque à des fins propres.*
* L'organe responsable s'engage à garantir un budget annuel de CHF xx.
1. **Durée de la convention**
* La présente convention entre en vigueur le … et est conclue pour une durée de … ans. Si elle n'est pas résiliée par l'une ou l'autre des parties un an avant son expiration, elle est automatiquement reconduite pour … année(s).
* Chaque partie peut demander une modification à tout moment. Celle-ci doit être approuvée par les deux parties.

[Lieu, date] [Lieu, date]

L’organe responsable, représenté par Responsable de la bibliothèque